

**PROCES VERBAL des DELIBERATIONS
DU COMITE DIRECTEUR
du Mardi 19 Novembre 2024
Salle du Conseil de la Mairie de LE BONHOMME - 20 h 00**

Sous la présidence de : M ANCEL Jean-Charles, Président, ouvre la séance à 20h00.

Présents : ANCEL Jean-Charles, Président et Délégué d'Orbey - BERTRAND Clément, Vice-Président et Délégué de Fréland – STADLER Roger, Délégué d'Orbey - BANGRATZ Bernard, Délégué de Labaroche – LOING Clément, Délégué de Lapoutroie - COUTY Christian, Délégué de Fréland - HENRY Jacques, Président Honoraire invité -/

Absents excusés et non représentés : NEANT-/

Absentes non-excuses : BARADEL Pascal, Délégué de Le Bonhomme - CLAUDEPIERRE Marion, Déléguée de Le Bonhomme – HUARD Marianne, Déléguée de Labaroche – BOUADMA Nabila, Déléguée de Lapoutroie-/

Ont donné procuration : NEANT-/

Secrétaire de Séance : Mme Anaïs SIESS

Date de convocation : 12/11/2024

Quorum : quorum de 6 membres requis - 6 membres présents

L'ordre du jour est le suivant :

1°/ **ADMINISTRATION GENERALE** - Approbation de la réunion précédente et désignation d'un secrétaire de séance ;

2°/ **FINANCES** – Discussion sur la situation financière et budgétaire du Syndicat

3°/ **BUDGET** – Approbation du passage au Compte Financier Unique dès l'exercice 2024

4°/ **ADMINISTRATION GENERALE** – Approbation de la Convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire ;

5°/ **ADMINISTRATION GENERALE** – Adhésion à la mission mutualisée RGD proposée conjointement par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle et désignation d'un délégué à la protection des données (DPD) ;

6°/ Communications du Président et Divers.

1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION PRECEDENTE ET DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le procès-verbal avait été expédié à tous les membres ; il est commenté par le Président.

Il est adopté à **5 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention (Bernard BANGRATZ)**.

Mme SIESS Anaïs a été désignée en qualité de Secrétaire de séance par le Comité Directeur à **6 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**.



2- FINANCES – DISCUSSION SUR LA SITUATION FINANCIÈRE ET BUDGÉTAIRE DU SYNDICAT

Les membres du Syndicat ont été destinataires, avec la convocation à la présente réunion, de la balance générale de la situation comptable, du grand livre de l'article 7083 et un état des locations et une projection financière arrêtés à la date du 12 novembre 2024.

Le Syndicat accuse un déficit non définitif de 6.402,12 € au 12/11/2024. Ce déficit devrait être ramené à 4.937,12 € selon les projections financières connues à ce jour. Cependant les locations de fin d'année semblent en augmentation. Une augmentation tarifaire est à prévoir pour l'année prochaine.

Lors de la discussion les membres du Comité Directeur passent en revue les différents freins à une situation financière équilibrée du Syndicat :

- Lors des locations, l'état des lieux de sortie n'est pas toujours réalisé et des casses peuvent passer inaperçues. Cela engendre des frais pris en charge par le Syndicat qui, en cas de mauvaise utilisation, aurait pu être refacturé à l'utilisateur fautif. Par ailleurs, si la casse n'est pas due à une mauvaise utilisation, le matériel est remis à la location alors même qu'il est défectueux et cela terni l'image du Syndicat ;
- Le développement du secteur privé impacte également les locations de broyeur. En effet, lorsque de grosses quantités sont à broyer, les locations de broyeurs de bois forestier, beaucoup plus puissants, automoteur avec chauffeur sont sollicités, au détriment des locations du Syndicat. Par ailleurs, le développement des chaudières à granulés pour les privés est également défavorable au Syndicat.
- Concernant la désherbeuse-ramasseuse, elle est tombée en panne lors de ses deux premières locations (Commune de Fréland, puis Commune de LE BONHOMME). La courroie était en cause dans les deux cas. Une mise en demeure sera effectuée auprès du fournisseur MECA CHENILLES afin de lui demander une prorogation de garantie. Ce matériel n'a, de ce fait, pas été loué ;
- Avec le nouveau broyeur et un utilisateur, il y avait constamment un problème de cardan, l'ancien broyeur a son cardan positionné différemment, ainsi l'utilisateur en question ne se voit louer plus que l'ancien broyeur et depuis, aucun problème de cardan n'est à déplorer ;
- Parfois, de petites fournitures, à l'instar d'un boulon de sécurité sur le vieux broyeur, peuvent freiner le travail, un boulon de sécurité de rechange sera approvisionné dans la boîte du broyeur afin d'éviter que l'utilisateur ne se trouve pris au dépourvu, et effectuée le remplacement par un matériel inadapté, cela évitera aussi une perte de temps de l'utilisateur.
- A été entendu le projet de l'Âtre de la Vallée d'acheter un broyeur. Malheureusement, si ce projet abouti, le Syndicat perd un client essentiel et la majeure partie de ses recettes. Ainsi, M. HENRY a rencontré M. DUC. L'Âtre de la Valle est effectivement en pourparlers pour l'achat d'un broyeur à marteau, mais il continuerait à louer celui du Syndicat pour une certaine catégorie de branchage et notamment pour faire de la plaquettes chauffage et en cas de panne de leur broyeur. Lors de la discussion, a été émise la proposition de continuer à louer le broyeur du Syndicat à hauteur de 80% de l'utilisation actuelle ;
- Messieurs HENRY et COUTY ont également contacté la Chambre d'agriculture dans l'objectif de l'entretien des paysages. En effet, les broyeurs de ce type participent à l'objectif de l'entretien des paysages. Ils ne sont pas louables sur le secteur privé et marchand ;

- Pour certains usagers, l'utilisation des broyeurs est quasiment une obligation pour se fournir en plaquettes. Ainsi, une augmentation du prix de location peut être envisagée. Ce point sera discuté à l'occasion du Débat d'Orientations Budgétaires 2025.

Il est décidé d'attendre la fin de l'exercice comptable pour se prononcer sur les différents leviers à actionner pour stabiliser la situation financière du Syndicat : augmentation des contributions des communes et/ou augmentation des tarifs de location. L'abandon du Syndicat mettrait les utilisateurs dans l'impossibilité de louer de par ailleurs ce type de matériel. Or, beaucoup ont investi dans des chaufferies à plaquettes et les broyeurs leurs sont nécessaires.

3- BUDGET – APPROBATION DU PASSAGE AU COMPTE FINANCIER UNIQUE DÈS L'EXERCICE 2024

Le CFU (Compte Financier Unique) se substitue à deux documents financiers émis à la clôture de l'exercice comptable : au Compte de Gestion (tenu par le comptable public) et au Compte Administratif (tenu par le Syndicat). Le CFU sera un document simplifié, améliorant la présentation et la compréhension des comptes locaux en regroupant l'ensemble des informations comptables dans un seul document.

Le CFU permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, pour les administrés comme pour les élus, d'améliorer la qualité des comptes en facilitant l'identification de possibles discordances entre les données de l'ordonnateur et du comptable permettant ainsi des actions correctives et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Chaque collectivité ou EPCI peut décider de présenter un CFU ou non, avant sa généralisation au 1^{er} janvier 2026. Par simplification budgétaire et comptable, il est proposé d'approuver le passage au Compte Financier Unique.

Entendu l'exposé de M. le Président,

- Vu** l'article 205 de la Loi de Finance pour 2024 ;
- Vu** l'avis du comptable public en date du 18/10/2024 ;

Considérant la possibilité de présenter un CFU sur l'exercice 2024 et la simplification budgétaire qu'il induit ;

Après délibération, à **6 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**, le Comité Directeur,

- **APPROUVE** le passage au CFU dès l'exercice 2024 pour le budget SIA ;
- **CHARGE** le Président de toutes les modalités liées à la présente délibération et **AUTORISE** à signer tous les documents y afférents, y compris une éventuelle convention à venir.

4- ADMINISTRATION GENERALE – APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE À LA TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ET AU CONTRÔLE BUDGÉTAIRE ;

Le projet de convention, objet du présent point, a été transmis à l'ensemble des membres du Comité Directeur avec la convocation à la présente séance.

A ce jour, les actes administratifs du SIIA sont transmis par voie papier dans le cadre du contrôle de légalité exercé par le Préfet *a posteriori*. Les actes sont imprimés, dûment signés et tamponnés en double exemplaires, envoyés par courrier à la Préfecture qui les tamponne à ce tour et les retourne par courrier.

Cela a l'avantage d'être économique, mais engendre deux désavantages : repousser le délai d'entrée en vigueur des actes (pour entrer en vigueur, l'acte doit être publié, mais également transmis au contrôle de légalité) et faire obstacle à l'évolution de certains process administratifs.

Concernant ce dernier point, le SIIA a la possibilité de passer au Compte Financier Unique dès l'exercice 2024 et cela simplifierait la gestion budgétaire. Le CFU sera généralisé à l'ensemble des collectivités et EPCI en 2026.

Afin de télétransmettre les actes et notamment budgétaires à la Préfecture, il convient de conventionner avec cette dernière afin de permettre le dépôt des actes sur la plateforme ACTES. Les frais seront supportés par la Commune de LE BONHOMME qui en finance déjà la majeure partie pour ses propres besoins, les frais supplémentaires emporté par le besoin d'un certificat électronique s'élèvent à 543,00 € TTC pour 3 an, soit un surplus, pour la Commune de LE BONHOMME, de 181,00 € par an, couverte par cette dernière de par le remboursement de frais qui s'opère déjà entre les deux organismes.

Il est proposé d'approuver le projet de convention ci-annexée.

- Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu** le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2131-1 et L. 2131-2 ;
- Vu** le projet de convention ci-annexé ;

Considérant que le SIIA souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture ;

Considérant que, après une consultation, la société COSOLUCE a été retenue pour être le tiers de télétransmission ;

Le Comité Directeur, après délibération, à **6 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**,

- **DECIDE** de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;

- **APPROUVE** la convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire ci-annexée en tous ses termes et conditions et **AUTORISE** le Président (ou son représentant) à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture du Haut-Rhin ;
- **AUTORISE** le Président (ou son représentant) à signer le contrat de souscription entre le SIIA et COSOLUCE ;
- **DIT** que le surplus financier induit par cette transmission électronique facturé à la Commune de LE BONHOMME à hauteur de 181,00 € par an sera remboursé sous forme de frais à cette dernière par le SIIA afin que chaque budget supporte ses propres charges (inclus dans les 1.500,00 € annuels à travers les charges de progiciels) ;
- **CHARGE** le Président, ou son représentant, de toutes les modalités de la présente délibération et **AUTORISE** à signer tout acte y afférent.

5- ADMINISTRATION GENERALE – ADHÉSION À LA MISSION MUTUALISÉE RGPD PROPOSÉE CONJOINTEMENT PAR LE CENTRE DÉPARTEMENTAL DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU HAUT-RHIN ET CELUI DE MEURTHE-ET-MOSELLE ET DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES (DPD) ;

Le projet de convention a été transmis à l'ensemble du Comité Directeur avec la convocation à la présente séance.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle proposent conjointement à leurs collectivités et EPCI une mission mutualisée d'accompagnement dans la démarche de mise en conformité au Règlement Général de Protection des Données (RGPD) des traitements de données personnelles.

Le Président expose à l'assemblée le projet de convention pour la période 2025-2026 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle (« CDG54 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement (le Syndicat).

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont le Syndicat dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interrégion Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités et EPCI volontaires basées dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin s'inscrit dans cette démarche.

Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ».

La précédente convention ayant pour échéance le 31 décembre 2024, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet au 1^{er} janvier 2025. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre des précédentes conventions est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre Syndicat dans l'outil informatique mis à notre disposition.

Par la présente délibération, le Président propose d'adhérer à la mission RGPD du centre de gestion.

Entendu l'exposé de M. le Président,

Vu le projet de convention ci-annexé ;

Après délibération, à **6 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**, le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** le Président (ou son représentant) à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles du Syndicat ;
- **AUTORISE** le Président (ou son représentant) à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;
- **DIT** que les crédits budgétaires nécessaires à l'exécution de la présente sont et seront prévus au budget « SIIA » ;
- **AUTORISE** le Président (ou son représentant) à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale du Syndicat.

6- COMMUNICATIONS DU PRESIDENT ET DIVERS

6.1. COMMUNICATIONS DU PRESIDENT

Monsieur le Président informe le Comité Directeur qu'il a fait usage de ses délégations :

- Factures de location, pour l'année 2024, au compte 7083 pour un montant total de 14.774, 67 € :

<i>Date</i>	<i>Tiers</i>	<i>Objet</i>	<i>Total HT</i>
12/07/2024	ANCEL Jean-Charles	Location nouveau broyeur 02h36 + forfait de prise	159,20
12/07/2024	EARL LES SCHALANDOS	Location nouveau broyeur 02h29 + Forfait de prise	154,30
12/07/2024	ERNY Claude	Location 1 jour Planteuse de piquets	32,00
12/07/2024	FRITSCH JOSEPH EARL	Location nouveau broyeur 03h08 + forfait de prise	216,04
12/07/2024	GAEC DE LA GRAINE JOHE	Location nouveau broyeur 10h18 + forfait de prise	595,84
12/07/2024	GAEC DU BEAUREGARD	Location nouveau broyeur 04h37 + Forfait de prise	243,90
12/07/2024	GAEC FRECHARD	Locations nouveau broyeur 03h01 + forfait prise en	176,70
12/07/2024	GAEC MICLO	Location nouveau broyeur 01h42	71,40
12/07/2024	GAEC MICLO	Location nouveau broyeur 02h21 + Forfait de prise	148,70
12/07/2024	MICLO PATRICK	Location nouveau broyeur 02h42 + forfait annuel de	163,40
12/07/2024	SPINNER LAURENT	Location nouveau broyeur 01h56 + Forfait de prise	131,20
12/07/2024	TEMPE RENE	Location nouveau broyeur 03h55 + forfait de prise	214,50
07/10/2024	AU GRAND HETRE	Location ancien broyeur 03h + Forfait de prise en	209,00
07/10/2024	BALTHAZARD Denis	Location nouveau broyeur 08h14 + Forfait de prise	395,80
07/10/2024	BARADEL PASCAL	Location nouveau broyeur 03h22 + Forfait de prise	191,40
07/10/2024	BARADEL Philippe	Location nouveau broyeur 03h06 + Forfait de prise	180,20
07/10/2024	EARL FERME SUR LE MONT	Location ancien broyeur 38h + Forfait de prise en	1 646,00
07/10/2024	EARL LES SCHALANDOS	Location ancien broyeur 05h	210,00
07/10/2024	ESAT L ATRE DE LA VALLEE	Location ancien broyeur 56h + Forfait de prise en	2 402,00
07/10/2024	FERME DU BREZOUARD GAEC	Location ancien broyeur 06h00 + Forfait de prise e	368,00
07/10/2024	GAEC FERME DE L ESTIVE	Location ancien broyeur 04h00 + Forfait de prise e	262,00
07/10/2024	GAEC FRECHARD	Location ancien broyeur 04h00	168,00
07/10/2024	GAEC LA CHEVRERIE DU BAMBOIS	Location ancien broyeur 2h00 + Forfait de prise en	134,00
07/10/2024	LAGUIN JACQUES	Location nouveau broyeur 04h14 + Forfait de prise	227,80
07/10/2024	MARCHAND Pierre	Location nouveau broyeur 03h46 + Forfait de prise	208,20
07/10/2024	PAROLINI Guy	Location nouveau broyeur 11h54 + Forfait de prise	549,80
07/10/2024	SPINNER LAURENT	Location nouveau broyeur 01h26	60,20
07/10/2024	TEMPE Thierry	Location nouveau broyeur 10h00 + Forfait de prise	470,00
12/11/2024	COMMUNE DE LE BONHOMME	Location désherbeuse-ramasseuse 4 demi-journées	252,00
12/11/2024	SCHMITT Valérie	Location rouleau-compacteur 3 jours	126,00

6.2. DIVERS

6.2.1. PROCHAINE REUNION DU COMITE DIRECTEUR

La date de la prochaine réunion du Comité Directeur du Syndicat sera fixée ultérieurement.

6.2.2. Balayeuse-ramasseuse

La Commune d'Orbey a émis le souhait d'acheter la balayeuse-ramasseuse du Syndicat. Le Comité Directeur ne souhaite pas la vendre pour le moment, cette dernière étant louée par deux Communes chaque année : la Commune d'Orbey et la Commune de Le Bonhomme, rapportant ainsi des recettes de fonctionnement.

Plus personne ne demandant la parole, le Président clos la séance à 21h20.